



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE AU POSTULAT

*(MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT AU STADE DU DÉVELOPPEMENT)*

**Auteur** Groupe UDC, par le député Michel Sforza  
**Objet** Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrés  
**Date** 8 mai 2017  
**Numéro** 4.0261

---

Les objets particuliers comme les armes, les stupéfiants et les véhicules sont déjà séquestrés de façon centralisée, notamment pour des motifs de sécurité. Ils sont conservés par les responsables des unités traitant de ces domaines de compétence au sein de la Police cantonale.

Pour les autres objets séquestrés en cours de procédure pénale, la Police cantonale les conservait jusqu'à présent de manière décentralisée. Motivée par un souci d'efficacité et de rationalisation, elle procède actuellement à la mise en œuvre d'une centralisation à l'hôtel de police à Sion, mettant en place une procédure informatique permettant la traçabilité, le suivi et le contrôle des séquestres.

La loi sur la police cantonale du 11 novembre 2016, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, traite de la saisie provisoire par la police. Son projet d'ordonnance prévoit le traitement et l'administration des séquestres.

Légiférer en la matière n'est donc pas relevant et l'application des nouvelles bases légales permettra de lever les lacunes existantes.

Dans la mesure où les différents services de l'Etat concernés ainsi que la justice s'accordent déjà quant à la voie de réalisation d'une procédure, il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

**Sion, le 12 février 2018**